

# L'œuvre de l'assemblée provisoire vaudoise de 1798

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **28 (1920)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-23014>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## L'ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE DE 1798<sup>1</sup>

(Suite. — Voir 11<sup>me</sup> livraison, novembre 1920.)

### L'Assemblée électorale.

C'est le jeudi 15 mars que l'Assemblée électorale, après avoir consacré plusieurs jours à vérifier les pouvoirs de ses membres, commence sa besogne qui est donc de procéder aux nominations constitutionnelles, à savoir :

La Chambre administrative (5 membres).

Quatre députés au Sénat helvétique.

Huit députés au Grand Conseil helvétique.

Un juge du Tribunal suprême.

Les juges (13) du Tribunal de canton.

La Chambre administrative (5 suppléants).

Un suppléant du juge du Tribunal suprême.

Les juges suppléants (13) du Tribunal de canton.

Les opérations durèrent jusqu'au jeudi 29 mars et prirent douze séances. En voici le résultat :

15 mars. *Chambre administrative* : Glayre, Monod, Auberjonois, Perdonnet fils, banneret Bergier.

16 mars. *Sénat helvétique* : 2 membres sont élus : avocat Muret, de Morges ; Frossard du Saugy, de Moudon.

17 mars. *Sénat helvétique* : sont élus 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> membres : la Fléchère de Beausobre, de Nyon ; Bertholet, d'Aigle. *Grand Conseil helvétique* : 3 membres sont élus : Milliet, de Chavornay ; Desloës, d'Aigle ; Grivel, dit l'Hollandais d'Aubonne.

<sup>1</sup> Ce travail fait suite aux procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798 où l'on a marqué les premiers pas de la Révolution vaudoise. (Voir *Revue historique vaudoise*, années 1917 et 1918.)

**Lundi 19 mars.** *Grand Conseil helvétique* : 5<sup>me</sup> à 8<sup>me</sup> membres : Panchaud, de Moudon ; Bourgeois, de St-Saphorin ; Maulaz, de Fiez ; avocat Carrard, de Fey.

*Tribunal suprême* : Est élu : le citoyen conseiller Polier, de Lausanne.

**20 mars.** *Tribunal de canton* : Delachaux, d'Onnens ; Lambert, d'Yverdon ; Briod, de Lucens.

**21 mars.** *Suite des élections au Tribunal de canton* : Potterat, d'Orny ; Manuel, de Rolle ; Jaquier, d'Echallens ; Solliard, de Cossonay.

**22 mars.** *Idem* : Burnier, de Lutry ; Convert, de Balens ; Fayod, de Bex ; Secretan, juge de Lausanne.

**23 mars.** *Idem* : Lili-Rochat, du Pont ; Dubochet, de Chailly, paroisse de Montreux.

**24 mars.** *Suppléants de la Chambre administrative* : banneret Jain, de Morges ; Ausset, de Vevey ; Duvillard, de Taney ; Doxat de Turin, d'Yverdon ; Testuz, de Chexbres.

**26 mars.** *Suppléant du juge du Tribunal suprême* : De Crousaz, justicier. *Suppléants des juges du Tribunal du canton* : Jan, d'Oron ; Jaunin, d'Aubonne ; banneret Carrard, de Lausanne ; major Baur (Bory), d'Aigle ; Marc Joly, de Nyon.

**28 mars.** *Suppléants au tribunal de canton (suite)* : Renz, de Prangins ; Carrard, d'Orbe ; Muret, médecin, Vevey ; Cavat, de Croy.

**29 mars.** *Idem* : Bocherens, de Gryon ; Wagnières, de Rueyres ; Bontems, de Villeneuve ; Longchamp, de Bottens.

Ces élections terminaient la période transitoire. Elle avait duré deux mois, au cours desquels le général Brune avait, ensuite de circonstances qui n'ont jamais pu être précisées défi-

nitivement, essayé de constituer une *République rhodanique* qui eût séparé la partie romande, plus l'Oberland et le Tessin, du reste de l'Helvétie et dont le siège devait être à Lausanne<sup>1</sup>. Désormais, la Chambre administrative allait, avec l'aide d'un préfet national du Léman et des sous-préfets (un par district), exercer le pouvoir exécutif dans le canton, le Corps législatif (Sénat et Grand Conseil) se réunissant à Aarau, ainsi que le Directoire-exécutif.

\* \* \*

Tandis que les électeurs vaquaient à leur besogne, il se passait des événements susceptibles d'interrompre celle-ci et qu'ils auraient rendu inutile s'ils avaient évolué selon le plan tombé comme de la lune au milieu du travail qui avait déjà donné au pays une Chambre administrative et des députés helvétiques.

On connaît, dans ses grandes lignes, l'histoire, — on devrait plutôt dire l'idée — de *la République rhodanique*, car celle-ci n'exista jamais ailleurs que sur le papier. D'aucuns prétendent que les Français, mal rassurés sur le résultat positif qu'ils escomptaient de leur intervention en Suisse, conçurent *ex abrupto* le dessein de retenir au moins la partie romande du pays. Cela semble résulter d'une lettre que le Comité de surveillance de l'Assemblée provisoire envoyait le 6 mars à Frédéric-César LaHarpe, à propos de la démarche de Monachon venu, on sait, à l'Assemblée porteur d'une « copie » de l'arrêté du Directoire proclamant la République rhodanique. Cet arrêté souleva la réprobation unanime de l'Assemblée, plus indépendante qu'elle n'avait paru l'être. Personne ne voulait avoir vu l'original de la lettre annonçant le nouveau plan. Le Comité de surveillance eut une cruelle

<sup>1</sup> Nous donnerons peut-être plus tard une communication à ce sujet.

déception ; il écrivit à LaHarpe, qui fit à Paris une résistance énergique et heureuse contre le plan de Brune :

« Les assurances si fortes que vous nous avez données que la volonté ferme et arrêtée du Directoire étaient que la République helvétique une eut lieu et que nous y fussions compris nous ont paru cruellement compromises par cette lecture. »

Le Comité de surveillance écrivait également à Bégos le 19 mars :

« La Chambre électorale met en doute si elle est autorisée à procéder à des élections sur un plan étranger à ce que la nation a adopté dans ses assemblées primaires... »

L'alerte fut courte. Le « plan étranger » ayant été retiré, l'Assemblée électorale put poursuivre régulièrement ses travaux.

C'est aussi pendant cette période d'élections constitutionnelles que se produisirent les insurrections du Jura, — « Vendée du mont Suchet », — et la capitulation de la Légion fidèle.

De Paris, LaHarpe suivait constamment les progrès des Vaudois. Quand les députés envoyés de Lausanne à Paris pour discuter avec le Directoire rentrèrent au pays, ils prièrent LaHarpe qui, jusqu'alors avait agi, et comment, sans mandat, de se charger des « intérêts de la nation vaudoise ». Cette mission lui fut confirmée le 4 mars par l'Assemblée provisoire. Dès lors, les courriers entre Paris et Lausanne se succédèrent régulièrement. On fait part à LaHarpe du résultat des opérations du Corps électoral, résultat satisfaisant « grâce aux habitants des campagnes et à leurs électeurs », qui furent en effet le solide rempart dressé contre l'obstacle imprévu et brisé de la République rhodanique en gestation. Le peuple vaudois, sans se faire d'extrêmes illusions, veut rester fidèle à la République helvétique.

Le 23 mars, le Comité de surveillance écrit à LaHarpe :

Au citoyen LaHarpe à Paris,

Nous avons reçu par le citoyen Ochs qui a séjourné deux jours au milieu de nous des directions utiles pour arriver plus promptement à notre but, nous avons aussi reçu vos dépêches par le citoyen Charles Oboussier. Citoyen, votre nom ne périra point au milieu de nous, nous sentons ce que nous devons à votre activité, à votre zèle, à votre amour ardent pour la liberté, dites à vos puissans amis que jamais nous n'oublierons le bienfait que le gouvernement de la grande nation nous accorde, et que notre reconnaissance et notre attachement pour la grande nation dureront à jamais.

» Grâce aux habitants des campagnes et à leurs électeurs les choix sont généralement bons, et marqués au coin de la moralité et du bon sens. Le canton de Sarine et Broye est dans la règle, le canton de Soleure marche bien et celui d'Argovie est constitué, ceux de Bâle et de Berne vont suivre, celui du Vallais est dans la main du cit. Mangourit. Zurich ne fera pas de difficulté et le reste viendra bientôt après. Quant aux oligarques suisses nous craignons leurs menées secrètes et nous voudrions les ramener à la bonne voie. Rien ne sera négligé pour y parvenir. Il ne nous sera pas même très difficile de les déjouer, si nous pouvons soulager les habitants des campagnes et leur faire promptement sentir les avantages du nouveau régime. Notre grand embarras est de trouver de l'argent, nous n'avons pu obtenir de Berne que quelques canons, un millier de fusils et point d'argent, nous comptons pour peu de chose les archives du Pays de Vaud, un ornement de curiosité plutôt que d'utilité ; nous avons déjà des dettes considérables, et presque point de crédit, cependant chacun de nous a travaillé avec zèle et sans autre indemnité que le plaisir de servir son pays, et le nombre de ceux qui ont travaillé chés nous de cette manière

et fait des sacrifices considérables n'est pas petit. Patience, L'Union helvétique soutiendra notre courage, et pourvu qu'elle se consolide, nous serons contents. »

Le 9 germinal, soit le 29 mars 1798, LaHarpe écrit aux « citoyens formant le comité de police et de surveillance générale ».

Tout d'abord, il fait savoir qu'il a transmis au Directoire les lettres reçues de Vaud, puis il exprime avec satisfaction des nouvelles relatives aux opérations électorales :

« Les assurances que vous me donnez relativement aux choix faits par l'assemblée électorale, m'ont rempli de joie : je juge par les hommes que je connais de ceux qui ne m'étaient pas encore connus, mais dont j'espère faire la connaissance. Quelle jouissance pour moi de voir se former un bon esprit public, sans lequel il n'est point de république. »

Après avoir dit son plaisir de la tournure que semblent prendre les événements, tout en faisant une sage réserve, LaHarpe éprouve le besoin de faire connaître son opinion sur les conditions matérielles dans lesquelles s'organise le pays devenu indépendant des Bernois. Avec ce flair superbe qui ne l'abandonnait jamais, ce sentiment inné de la justice qui excitait son action et le gardait de proposer toute solution exagérée, il discute les moyens de sortir d'une situation financière embarrassée.

« Votre pénurie est maintenant tout ce qui m'afflige, parce qu'elle vous obligera à imposer ceux dont l'obstination a amené les dépenses extraordinaires, et vous empêchera d'être généreux. Vous ne pouvez extorquer des contributions des cultivateurs sans les indisposer. Que faire donc ? Vous pourriez il me semble proposer aux propriétaires bernois et fribourgeois, membres des ci-devant gouvernements, de répartir entre eux la contribution indispensable à laquelle ils doivent être tenus, pour acquitter vos dettes. Dresser donc

l'état de celles-ci et de vos dépenses, sans exagérations et proposez-leur de rentrer en possession, en se chargeant d'aquitter la somme. Ils préféreront ce moyen à tout autre et lorsque les affaires iront mieux, vous pourrez, si les circonstances le permettent, leur remettre ce qu'ils n'auront pas encore payé. *En faisant vendre leurs biens, vous risqueriez de commettre une grande cruauté, et vous n'en tireriez pas beaucoup d'argent* : qu'ils les gardent, mais grevés d'une contribution proportionnelle, mais hypothéqués pour le paiement de celle-ci ; ils trouveront bientôt le moyen de se libérer, vous pourrez même les aider dans la suite. »

LaHarpe suggère aussi le moyen de recourir aux créances de l'ancien gouvernement : sommes dues par les particuliers et les « princes étrangers » : duc de Wurtemberg, Bavière, Saxe, ville de Nuremberg, banque d'Angleterre. Au besoin, « on aura les moyens pour les forcer à payer ». Les volontaires devront être licenciés, — le pays pouvant se contenter de « quelque cavalerie seulement ».

LaHarpe remercie l'Assemblée de l'accueil fait à Ochs, pour qui il semble professer un culte exagéré, étant donné le caractère sagace du grand patriote vaudois et le réalisme du grand tribun.

« La proclamation du 2 germinal m'a rempli de joie. Vous voilà donc constitués à Aarau, et bientôt la République helvétique une et indivisible enverra à Paris son ministre pour complimenter le Directoire Exécutif et conclure une alliance et un traité de commerce avec la République française.

« J'attends cette époque avec une vive impatience. Il est nécessaire qu'un seul diplomate succède à tous les députés qui sont ici. Faites seulement de manière qu'ils représentent dignement un peuple moral et libre. »

Salut et respect,

Fréd. César LAHARPE.



\* \* \*

Avant d'achever sa tâche, l'Assemblée provisoire tint à lancer au peuple une courte proclamation où elle lui rappelle qu'il vient de prendre « dans son sein » les chefs qui désormais le conduiront vers ses destinées. Elle annonce ainsi la cérémonie qui doit avoir lieu le 30 mars à la Cathédrale.

« L'assemblée nationale provisoire aux habitants du canton Léman :

« Citoyens,

» Après avoir été soumis pendant des siècles à des gouverneurs, que la force, l'ambition, l'intérêt vous donnaient et qui, dans leur orgueil, se considéraient comme une espèce d'hommes supérieure à vous, vous venez de vous choisir des chefs pris dans votre sein, dont vous êtes les égaux, que votre confiance a placés au-dessus de vous et qui, au moment où la loi l'ordonnera, rentreront dans le sein de l'égalité pour voir, à leur tour, s'élever au-dessus d'eux les hommes que votre volonté leur préférera.

» Vendredi prochain 30 mars, à 10 heures du matin, dans le grand temple de Lausanne, ces nouveaux magistrats vous seront présentés. Accourez à cette cérémonie auguste et solennelle, venez-y jouir de vos droits et reconnaître la preuve de votre liberté ; venez-y jurer avec eux obéissance et respect à la loi. »

\* \* \*

Les autorités constituées sont donc élues. La tâche de l'Assemblée provisoire touche à sa fin. Le Pays de Vaud va devenir canton du Léman, partie intégrante de la République helvétique une et indivisible. Au moment de se séparer, les représentants du peuple vaudois ont un scrupule qui les honore. Ils ne veulent pas que l'homme qui a le plus contribué par son action et ses écrits à leur faire conquérir sans difficulté leur indépendance, ait le sentiment

qu'il a affaire à des ingrats. Sans doute, un député prend l'initiative de la proposition qui, tout à l'heure, sera accueillie d'emblée, mais il est bien probable qu'elle fit l'objet d'une entente préalable.

« L'Assemblée provisoire allait lever sa dernière séance, lorsque le citoyen Gex-Oboussier (de Vevey) lui propose de terminer sa session par un acte de reconnaissance envers le brave citoyen LaHarpe, notre chargé d'affaire à Paris. Nous lui devons, a-t-il dit, les progrès de notre révolution. Son patriotisme, ses lumières, ses veilles, ses talents, il a tout consacré à sa patrie. L'attachement qu'il lui porte ne s'est pas démenti un instant. Il propose de faire frapper ou graver une médaille en or de la valeur de fr. 500 de Suisse avec les inscriptions suivantes : d'un côté, sur le champ : « à Frédéric-César LaHarpe, le peuple vaudois reconnaissant », et pour exergue, « an 1<sup>er</sup> de la République helvétique une et indivisible ». De l'autre côté, sur le champ, le faisceau de lances, surmonté du Chapeau de la liberté, avec ces mots : « 30 mars 1798 » et pour exergue : « dernière séance de la Représentation provisoire du Pays de Vaud. »

» L'Assemblée décrète avec enthousiasme cette médaille et l'offre au citoyen LaHarpe, comme un faible témoignage de la reconnaissance nationale et de ses sentiments. Elle charge les citoyens Gex, Valier et Muller Lamothe de l'exécution et de l'envoi. »

Une fois ce dernier devoir accompli, l'Assemblée, sur la proposition de son Président, décide de se rendre en corps à la Cathédrale, tout comme aujourd'hui encore le Grand Conseil, le jour de la cérémonie de la prestation du serment, et « lecture est faite du discours du citoyen Pidou au sujet de l'installation des nouvelles autorités ».

Ces détails sont tirés du *Bulletin* et du *Recueil des pièces*, tome II, pour servir de complément au Registre de l'Assem-

blée provisoire. Ce dernier est en effet des plus laconiques. Nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer combien peu, sur certains points importants, ce procès-verbal est précis. La journée historique du 24 janvier, la discussion du projet de constitution apporté de Paris et qui aboutit, le 10 février, à la proclamation définitive de l'indépendance, n'arrachent que quelques lignes au rédacteur. Pour en savoir davantage il faut ouvrir le registre des proclamations, que le procès-verbal ne mentionne même pas.

Il n'est donc pas surprenant que nous ne soyons qu'imparfaitement informés de ce qui se passa dans cette salle (on n'a pas encore pu en déterminer exactement la situation, mais nous espérons que cela viendra) qui reçut les premiers représentants du peuple vaudois faisant battre librement le cœur des patriotes. Ce mot, venu en ligne directe de la grande Révolution française, ne suffisait pas pour détenir les vertus républicaines qu'il symbolisait, mais il indique la grande séparation de l'ancien état de choses, la victoire du libre arbitre sur le pouvoir absolu, appelé monarchie en France, oligarchie en Suisse.

On se représente néanmoins la fierté des députés de 1798 d'avoir pu, en si peu de temps, organiser paisiblement le nouveau régime. Les hommes de confiance : Monod, Pidou, Gleyre, Muret, Perdonnet, Secretan, Valier, Auberjonois, etc., ne durent marchander ni leur temps, ni leurs peines. La question se pose — on l'a discutée, on la discutera encore — de savoir si, sans l'intervention française, sans l'immixtion du pays voisin dans nos affaires, leur action eût pu se déployer avec autant de bonheur ou s'il fallait nécessairement subir une intervention pour avoir raison de notre force d'inertie, de ces bons Vaudois vivant bien, paisiblement, sous la houlette des paternels seigneurs de Berne.

(*A suivre.*)

L. MOGEON.